

505LH3h1 )16

331h

(19h2)

A

Restriction des transports exceptionnels de voyageurs  
(transport en groupe)

G.A. 8. 7.42 15 Qd c)

Restriction des transports exceptionnels de voyageurs (transport en groupe).

c) Restriction des transports  
exceptionnels de voyageurs

Pas de P.V.  
Sténo (p.15)

M. LE PRESIDENT.- Nous avons insisté, à la date du 2 juillet, auprès du Secrétaire d'Etat aux Communications, pour lui demander, en raison de la pénurie de matériel, de vouloir bien éviter, désormais, tous déplacements massifs de congressistes, non seulement s'ils exigent des trains spéciaux, mais même s'ils peuvent être assurés par les trains du service régulier, puisque ces trains assurent à peine, actuellement, le transport des voyageurs ordinaires.

Nous avons donc demandé que le Chef du Gouvernement veuille bien inviter tous les Secrétariats d'Etat et les Organismes Constitués à interdire d'une façon formelle l'organisation, au cours de cet été, de manifestations comportant des déplacements massifs de voyageurs par voie ferrée.

M. de TARDE.- Ces mesures visent-elles les déplacements de jeunes gens ? Ce serait très grave.

M. LE PRESIDENT.- Je ne pense pas. Elles concernent les pèlerinages, mais non les colonies de vacances.

M. LE DESNERAIS.- Tous les trains de jeunes gens continuent à circuler, ces mesures ne concernant que les congrès.

M. de TARDE.- Vous maintenez donc toutes les facilités accordées à la jeunesse ?

M. LE PRESIDENT - Non, pas toutes, mais seulement celles qui concernent les déplacements ayant la santé pour objet. Nous supprimons, au contraire, celles qui n'ont pour objet que l'assistance à des congrès, fussent-ils de jeunes. Notre intervention a justement été motivée par une demande de trains spéciaux présentée par la J.O.C., en vue de la tenue d'un congrès.

M. de TARDE - Je suis d'accord.